

Montgeron Environnement
95 rue Aristide Briand 91230 Montgeron
Monsieur et Madame [REDACTED]
[REDACTED] rue de Bons Enfants 91230 Montgeron
Madame
[REDACTED] rue de Bons enfants 91230 Montgeron
Monsieur [REDACTED]
[REDACTED] rue de Bons Enfants 91230 Montgeron
Monsieur et Madame
[REDACTED] rue Général Leclerc 91230 Montgeron
Monsieur et Madame
[REDACTED]
Place Joseph Piette 91230 Montgeron

Le 26 novembre 2019,

Madame la Maire,
Hôtel de Ville
112 bis avenue de la République
91230 MONTGERON
LRAR
Copie :
ANFR

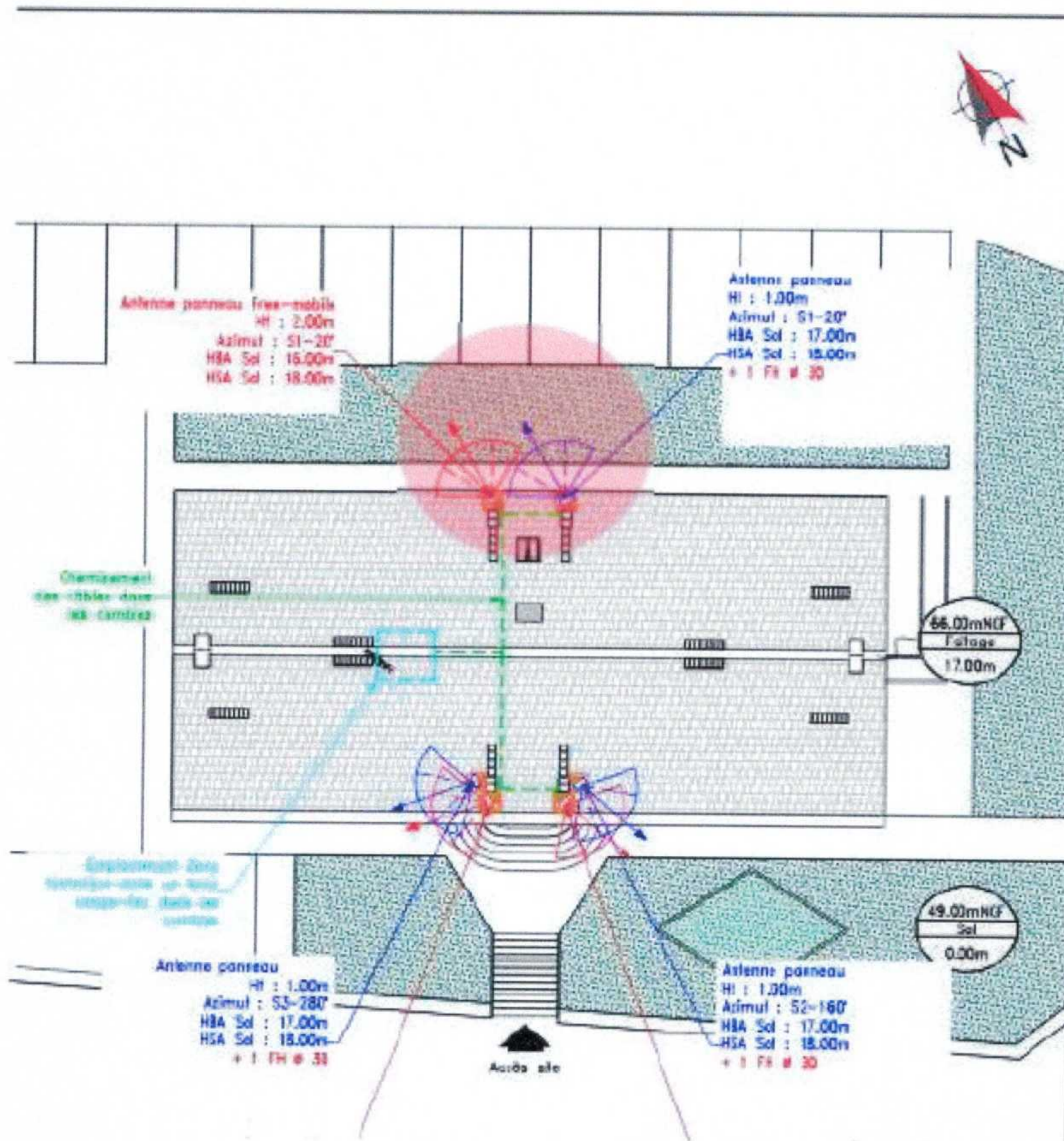
Objet : recours gracieux PROJET FREE MOBILE 23 RUE DES BONS ENFANTS A MONTGERON
DP n°091421 19 10019 du 4 mars 2019 et DIM 91421_006_01 de janvier 2019.

Madame la Maire,

Nous avons l'honneur de formuler, par la présente, un recours gracieux contre l'arrêté du Maire du 4 mars 2019 cité en objet portant sur l'installation sur l'immeuble situé au 23, rue des bons enfants à Montgeron (91230) de 3 antennes panneaux et 3 paraboles de 30 cm de diamètre et du DIM.

DIM erroné

Free mobile annonce 3 azimuts d'angles pour ces antennes 20°, 160°, 280° (cf. page 9/37 du DIM). Or, en examinant dans le détail le plan de la page 19, ci-après, nous avons constaté que **l'azimut de 20 ° est erroné**. Il suffit de projeter les flèches rouge et bleu représentant les azimuts des antennes, avec l'axe la boussole du plan en haut à droit qui est une quasi parallèle.



En superposant une partie du plan, ci-dessus, sur l'application Googlearth, on constate que l'azimut de cette antenne serait d'environ 356 °, ce qui met le faisceau de cette dernière dans le bâtiment situé à l'ouest du site (Voir la photo montage Etude-free-Montgeron_1.jpg avec l'azimut en rouge).



Le projet n'est pas conforme à la présentation qui en est faite.

Calcul d'exposition aux champs électromagnétiques : impact direct sur des habitations et commerces

Sur la photo montage (source Googleearth) avec les azimuts, on remarque que ces derniers ont été choisis pour éviter tout obstacle dans un rayon proche (50 mètres) principalement dans les axes 160° et 280° .

En ce qui concerne la présence de bâtiments (commerces place Joseph 1^{ier}) dans l'axe 20° , si ce dernier est confirmé, les antennes sont tiltées (inclinaison vers le sol) avec des angles compris entre 4° et 6° .

Si l'antenne au nord est dans l'azimut $\sim 356^\circ$ il y aura impact direct sur le groupe de bâtiments côté ouest .



Nous avons fait quelques calculs sur les impacts d'exposition aux champs électromagnétiques selon les données du tableau (page 10/49), par propagation en espace libre (sans obstacle) dans l'axe d'une antenne.

Les valeurs par bande de fréquences et distances obtenues s'entendent pour le fonctionnement unique de chaque bande. Dans la pratique, les 5 bandes seront en service et il y a lieu d'apporter un coefficient multiplicateur de 1,5 à 1,8 selon la combinaison.

Cela est récapitulé dans le tableau, ci-après, exprimé en V/m (Volt/mètre).

Distance en m	Bande 700 MHz	Bande 900 MHz	Bande 1800 MHz	Bande 2100 MHz	Bande 2600 MHz
Puissance en dB/W	31 dB/W	29 dB/W	33 dB/W	30 dB/W	33 dB/W
25	7,774 (*)	6,175 (*)	9,786 (*)	6,928 (*)	9,786 (*)
50	3,887	3,087	4,893	3,464	4,893
100	1,943	1,544	2,447	1,732	2,447
150	1,296	1,029	1,631	1,155	1,631
Distance en m pour une valeur de seuil de 0,6 V/m	300 m	250 m	400 m	280 m	400 m

(*) Seuil atypique > V/m qui nécessite une action de l'opérateur sur une saisine de l'ANFR.

La ligne en bleu, ci-dessus, montre la distance à laquelle le seuil de 0,6v/m préconisé par la résolution 1815 du Conseil de l'Europe est atteint en espace libre, mais cette recommandation n'a malheureusement pas force de loi.

Nous vous demandons de faire pratiquer des mesures d'exposition dans la zone de 0 à 100 mètres dès maintenant, afin de pouvoir apprécier ultérieurement l'impact éventuel de ces antennes au cas où elles seraient installées.

Comme vous le savez, la CAVYVS dispose des équipements nécessaires. Bien entendu, nous souhaitons être associés à ces mesures et en recevoir les résultats.

Défaut d'affichage

L'affichage de l'arrêté n'est pas réglementaire. Le panneau d'information installé à l'entrée du 23 rue des Bons Enfants, est situé à 7 m du trottoir en contrebas n'est pas visible depuis l'espace public. Il est en effet impossible à cette distance de percevoir la nature de l'affichage.



Défaut d'information du public :

Nous déplorons l'absence d'information spontanée de la mairie depuis la prise de connaissance de ce dossier dès janvier 2019.

Nous vous rappelons la volonté de transparence et de concertation qui anime la LOI n° 2015-136 du 9 février 2015 relative à la sobriété, à la transparence, à l'information et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques, dite Loi Abeille,.

Cette loi dispose au Titre Ier : SOBRIÉTÉ DE L'EXPOSITION AUX CHAMPS ÉLECTROMAGNÉTIQUES, INFORMATION ET CONCERTATION LORS DE L'IMPLANTATION D'INSTALLATIONS RADIOÉLECTRIQUES Article 1- D.-Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale mettent à disposition des habitants les informations prévues aux B et C du présent II par tout moyen qu'ils jugent approprié et peuvent leur donner la possibilité de formuler des observations, dans les conditions définies par décret en Conseil d'Etat.

recours gracieux PROJET FREE MOBILE 23 RUE DES BONS ENFANTS A MONTGERON
DP n°091421 19 10019 du 4 mars 2019 et DIM 91421_006_01 de janvier 2019.

En conséquence nous demandons par la présente le retrait de l'autorisation DP n°091421 19 10019 du 4 mars 2019.

Dans l'attente de votre réponse, veuillez agréer Madame la Maire l'expression de notre considération distinguée.

Montgeron Environnement
Mireille Fric Vice-Présidente

Monsieur et Madame

Madame

Monsieur

Monsieur et Madame

Monsieur et Madame